

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°17

NOTE N° 818/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF/DC/EPMS

modifiant la note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 relative au contrôle de la condition physique des militaires.

Du 30 novembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « affaires générales » ; bureau de la coordination de la formation.*

NOTE N° 818/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF/DC/EPMS modifiant la note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 relative au contrôle de la condition physique des militaires.

Du 30 novembre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 4 6 1 X

Texte modifié :

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3).

Référence de publication : BOC N°06 du 3 février 2012, texte 17.

La note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 est modifiée comme suit :

Au point 1.4. « Fiche récapitulative ».

Septième alinéa.

Supprimer :

« Néanmoins, l'appréciation de la pratique du sport dans le cadre de l'exercice annuel de notation est effectué à partir du total de points obtenus par l'intéressé, toute épreuve non réalisée emportant la note de zéro (00). ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le colonel,
sous-directeur adjoint « affaires générales »,*

François LANDELLE.